

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 15
Quorum atteint (8 membres)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILBERT, Maire et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient Présents : M. GUILBERT Xavier, Mme BRISSET Véronique, M. RICHY Jean-Luc, Mme FELS Nelly, Mme DURAND Josiane, M. CARPENTIER Philippe, Mme TRELLET Françoise, M. VIDAL Thierry, Mme TROCCAZ Laure, Mme VINCENT Magalie, M. TAILLANDIER Fabien

Absents excusés : M. DEUDON Robert donnant pouvoir à M. CARPENTIER Philippe,
Mme LUDER Frédérique donnant pouvoir à Mme TROCCAZ Laure
M. FOLY Bruno donnant pouvoir à M. GUILBERT Xavier
M. VIAL François donnant pouvoir à Mme VINCENT Magalie

Madame FELS Nelly est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Avis relatif au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030
- Participation au financement des travaux de réaménagement du Centre de secours de Cerny
- Vidéo verbalisation
- Admission en non-valeur
- Modification du tableau des effectifs
- Modification des statuts du SIEGIF
- Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Modification des délégués auprès du SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

Le Point « Vidéo Verbalisation » est reporté à une prochaine séance.

1 – Décision n° 2024/01 – Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français – Evolution de l'éclairage public en technologie LED – Phase 2024 Route de Corbeil :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 15/01/2024 par M. GUILBERT, Maire de Baulne à cette date.

Elle concerne la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'évolution de l'éclairage public en technologie LED pour la phase 2024 Route de Corbeil. La subvention sollicitées est de 10 000,00 € sur une dépenses HT de 19 800,00 €.

2 – Décision n° 2024/02 – Demande de subvention auprès du SIEGIF – Evolution de l'éclairage Public en technologie LED – Phase 2024 Route de Corbeil :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 15/01/2024 par M. GUILBERT, Maire de Baulne à cette date.

Elle concerne la demande de subvention auprès du SIEGIF pour l'évolution de l'éclairage public en technologie LED pour la phase 2024 Route de Corbeil. La subvention sollicitée est de 5 840,00 € sur une dépense HT de 19 800,00 €.

3 – Décision n° 2024/03 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la sécurisation des axes routiers par le renforcement des places de stationnement :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 15/02/2024 par M. GUILBERT, Maire de Baulne à cette date.

Elle concerne la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la sécurisation des axes routiers par le renforcement des places de stationnement, la subvention sollicitée est de 80 % du montant total HT de 43 941,50 € et s'élèverait à 35 153,20 €.

4 – Décision n° 2024/04 – Demande de subvention auprès du SMOYS (Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine)– Evolution de l'éclairage public en technologie LED – Phase 2024 Route de Corbeil :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 11/03/2024 par M. GUILBERT, Maire de Baulne à cette date.

Elle concerne la demande de subvention auprès du SMOYS pour l'évolution de l'éclairage public en technologie LED pour la phase 2024 Route de Corbeil. La subvention sollicitée est de 2 000,00 € sur une dépense HT de 19 800,00 €.

5 - Avis relatif au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030 Délibération N° 2024/01 :

Le Conseil municipal est informé que la loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé conjointement par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'élaboration du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Celui-ci « vise à porter une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière de logement et d'hébergement ».

Le premier SRHH exécutoire francilien avait été adopté en décembre 2017, après une consultation des acteurs locaux.

Le projet de SRHH pour la période 2024-2030, issu d'un travail de co-construction avec les membres du CRHH, est soumis pour concertation à l'ensemble des acteurs concernés, dont les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics.

Ainsi, Baulne dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification (le 12 décembre 2023) pour transmettre l'avis du Conseil Communautaire aux services de la DRHIL.

Ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect du schéma directeur du SDRIF-E et de la loi du Grand Paris et précise la typologie des logements à produire.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) doit fixer également :

- les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement,
- les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement,

- les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers dégradés et de lutte contre l'habitat indigne

Pour répondre aux enjeux fixés, une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Il appartient au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

La compétence « habitat » est conservée par les communes du Val d'Essonne. En ce sens, il appartient aux communes de délibérer. Cependant, la territorialisation de l'offre de logement s'entend à l'échelle de l'EPCI, ainsi le projet de territoire porté par le SCOT-AEC de la CCVE traite du sujet.

Le PAS du SCOT-AEC et la production de logement du Val d'Essonne

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC de la CCVE, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, le PAS énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les vingt prochaines années.

L'axe 1 en particulier du PAS vise à maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire, indique :

« Entre ville et campagne, le territoire du Val d'Essonne a vocation à maintenir et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire, aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée, dans le respect du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile de France en cours de révision.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a enregistré un fort taux de construction (environ 425 logements commencés par an entre 2011 et 2021 et 542 logements autorisés en moyenne sur la période), traduisant une importante attractivité résidentielle. Conscients que les dynamiques de construction des dernières années ont amené à produire des logements parfois consommateurs d'espaces, pouvant participer par ricochet à la fragilisation de l'activité agricole, les élus du territoire ont fait le choix de réorienter la production de logements vers une logique de sobriété et de modération de la consommation foncière.

Au regard du nombre de constructions commencées an entre 2011 et 2021, et des tendances démographiques, les communes du Val d'Essonne devront adapter la construction de logements en rééquilibrant leur production en lien avec l'armature territoriale.

Par ces constructions à venir, les élus réaffirment leur volonté de garantir une offre d'habitat satisfaisante aux habitants :

- En favorisant l'accession à la propriété des jeunes ménages ;
- En poursuivant le renforcement, l'amélioration et la transformation du parc locatif social au regard des typologies de logements demandées et des objectifs de la loi SRU à atteindre ;
- En accroissant la possibilité de parcours résidentiels sur le territoire ;
- En accompagnant le vieillissement des aînés sur le territoire par la poursuite d'un développement résidentiel couplé à l'implantation de services et d'équipements ;
- En répondant aux processus de décohabitation par des formules adaptées : collectif, colocation, habitat intergénérationnel, etc. »

En conclusion :

- les enjeux du PAS coïncident avec les axes du SRHH,
- la territorialisation de l'offre de logement du SRHH pour la CCVE de 370 logements par an, est compatible bien que légèrement au-dessus des objectifs fixés dans le PAS de 340 logements en fourchette haute.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi DUFLOT 1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-14 qui vient codifier les dispositions de la loi MAPTAM sur ce schéma et organiser cette procédure de consultation,

VU le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) tel qu'issu du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

VU le courrier de saisine du préfet de Région et de la présidente du Conseil régional, en date du 12 décembre 2023, sollicitant l'avis de Baulne sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ EMET un avis favorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030,

6 - Participation au financement des travaux de réaménagement du Centre de secours de Cerny **Délibération N° 2024/02 :**

Le Conseil municipal est informé du projet de réaménagement du centre de secours de Cerny. Il est proposé aux communes rattachées administrativement au centre de secours un taux d'accompagnement à hauteur de 30 % du montant de l'enveloppe de 160 000 € TTC soit 133 333 € HT représentant un soutien financier global de 40 000 € pour l'ensemble des communes.

Il est proposé une clé de répartition entre les communes basée sur la population (chiffres INSEE de décembre 2022 à l'instar des contributions 2024), pour la commune de Baulne avec une population INSEE de 1377 habitants la participation serait de 12,47 % pour un montant de 4 989,13 €.

Dans un premier temps il est proposé au conseil municipal de confirmer sa position quant à cet accompagnement financier pour lancer la préparation des documents administratifs.

Dans un deuxième temps il sera présenté au Conseil Municipal une convention entre le SDIS et la commune pour approbation des termes et autorisation de signature par le maire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de participation de financement des travaux de réaménagement du Centre de secours de Cerny par la commune de Baulne pour un montant de 4 989,13 €.

Dit que cette participation se fera sous forme de subvention d'investissement à inscrire au compte 204182 Subvention d'équipement versée aux organismes publics divers pour Bâtiments et installations du Budget primitif 2024.

7 - Admission en non-valeur - Délibération N° 2024/03 :

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de La Ferté Alais :

n° de la liste 4390480512 pour 149,40 € exercice 2015

n° de la liste 4784960612 pour 38,80 € exercices 2018 et 2019

n° de la liste 6121890112 pour 957,20 € exercices 2019 – 2022 – 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des titres :

n° 332/2015 pour un montant de 66,10 €

n° 372/2015 pour un montant de 83,30 €

n° R-24-324263/2018 pour un montant de 0,80 €

n° R-37-31/2019 pour un montant de 38,00 €

n° 336/2023 pour un montant de 890,00 €

n° R-1119-44/2019 pour un montant de 63,60 €

n° R-62022-30/2022 pour un montant de 3,60 €

8 - Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Délibération N° 2024/04 :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes dans le cadre d'avancement de grade à compter du 01/05/2024.

Il est proposé à l'assemblée :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des école maternelles principal 1^{ère} classe.
- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des école maternelles principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2024.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	1	1	1 poste à 35 H

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	4	4	4 postes à 35 H
Adjoint technique	C	4	4	2 postes à 35 h 1 poste à 31 h 30 1 poste à 24 h 45
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	2	2	2 postes à 35 h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	1 poste à 35 h
TOTAL		15	15	

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur		Indice de Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	C	Technique	1	Indice 353	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
Agent d'accompagnement	C	Animation	1	Indice 353	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
TOTAL			2		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/05/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

9 - Modification des statuts du SIEGIF - Délibération N° 2024/05

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.5212-1 à L.5212-34 relatifs aux syndicats de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2001 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-767 du 15 novembre 2021 portant modification du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France ou SIEGIF

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGIF du 04 décembre 2023

Considérant que le Comité Syndical du SIEGIF a accepté à l'unanimité la modification de ses statuts,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts du SIEGIF annexés à la délibération

10 - Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE - Délibération N° 2024/06 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité propre au SIARCE ;

Vu la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité propre ;

Considérant que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ;

Considérant que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens ;

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence ;

Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical ;

Considérant la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet ;

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE et autorise le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

11 - Modification des délégués auprès du S.I.A.R.C.E. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) au titre de la compétence eaux pluviales urbaines - Délibération N° 2024/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

Vu la délibération 2019/13 du 11/04/2019 concernant l'adhésion à la compétence eaux pluviales urbaines

Vu la délibération du SIARCE

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF.DRCL-609 du 25/08/2021

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au comité

Considérant la démission de Monsieur DEUDON Robert de son poste de délégué titulaire précisant qu'il souhaite devenir suppléant, en date du 11/03/2024

Considérant que Monsieur GUILBERT Xavier, actuellement délégué suppléant souhaite devenir délégué titulaire

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. GUILBERT Xavier comme délégué titulaire

M. DEUDON Robert comme délégué suppléant

Et maintien M. CARPENTIER Philippe comme délégué suppléant

17- Questions diverses :

Pas de question diverse

La séance est levée à 19 H 26.

Le Maire,
Xavier GUILBERT

La Secrétaire de séance
Nelly FELS